



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'attaché principal

N°2025-P-47

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°2007.06.6 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-34 en date du 23 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>M. CARRIER Philippe</i>	attaché	attaché principal par ancienneté	1	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Marcel, le **16 DEC. 2025**

Le maire,
Daniel CHARRIERE





COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES pour l'accès au GRADE d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles N°2025-P-48

Le maire de Saint-Marcel

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,

Vu la délibération n°2007.06.6 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-34 en date du 23 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Mme GIRERD Fanny</i>	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles par ancienneté	1	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2: Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Marcel, le **16 DEC. 2025**

Le maire,
Daniel CHARRIERE

